



PPCR : La fin programmée des recours en CAPL !

1 seul recours cette année...

Depuis cette année, les agents de catégorie C ne bénéficient plus de réduction d'ancienneté.

C'est le résultat de la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) que **FO DGFIP** a combattu.

Cette année, seulement 7 recours hiérarchiques sur l'ensemble des catégories A, B et C ont été déposés !

Concernant la catégorie C, trois agents ont effectué un recours hiérarchique. Un a obtenu satisfaction et un autre satisfaction partielle. Parmi ces 3 agents, un seul a formulé un recours en CAPL.



Il a obtenu une modification de son profil croix, son implication professionnelle passant de moyenne à bonne dans le tableau synoptique.

Votre représentant **FO DGFIP 54** :

Jérôme PARISOT



FO DGFIP 54 - BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e)

- NOM :
- PRENOM :
- GRADE / échelon (ou indice) :
- AFFECTATION :
- n° de portable (recommandé) :
- adresse personnelle :

N° Agora :

QUOTITE DE TRAVAIL : %

— si vous souhaitez recevoir la presse syndicale à votre domicile cochez cette case

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE** des Finances Publiques

Fait à le

possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de **F.O.-DGFIP 54**



(signature)

La cotisation syndicale est éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66%